



DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 26 février 2018

CODEP-MRS-2018-009772**SGS Qualitest Industrie
Route de Saint-Paul
84840 Lapalud**

Objet :

- Contrôle de supervision inopinée d'un organisme agréé pour les contrôles en radioprotection du 28/11/2016
- Organisme : SGS Qualitest Industrie – Agence de LAPALUD (84840)
- Numéro d'agrément : OARP 0013
- Identifiant de la visite : INSNP-MRS-2016-0340

Réf :

1. Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants
2. Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30, R. 1333-95 à R. 1333-98
3. Code du travail, notamment ses articles R. 4451-29 à R. 4451-36
4. Décision n°2010-DC-0191 de l'ASN du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge de l'agrément et du suivi de l'activité de votre organisme et au titre du contrôle de la radioprotection en France est représentée à l'échelon local en Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans l'ancienne région Languedoc-Roussillon et dans la collectivité de Corse par la division de Marseille.

Dans le cadre de ses attributions en références, la division de Marseille de l'ASN a procédé à un contrôle de supervision inopinée de votre organisme le 28/11/2016 lors d'une intervention au sein de la société APAVE SUD EUROPE à CHATEAUNEUF-LES-MARTIQUES (13220) en vue d'y effectuer un contrôle technique externe de radioprotection.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Lors du contrôle de supervision inopiné du 28/11/2016, l'inspecteur de l'Autorité de sûreté nucléaire a examiné la manière dont le contrôleur de l'organisme agréé SGS Qualitest Industrie a réalisé les contrôles radiologiques d'une source scellée.

Ce contrôle avait pour but de vérifier la conformité du contrôle réalisé avec les documents et

procédures remis par l'organisme dans le cadre de son agrément.

L'inspecteur a noté que l'intervention avait été effectuée de façon globalement satisfaisante. Toutefois, certaines exigences n'ont pas été respectées et font l'objet des demandes d'actions et observations ci-dessous.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Transmission des programmes de contrôles

Conformément à l'article 17 de la décision n° 2010-DC-0191, citée en référence [4], les organismes agréés communiquent à l'ASN leur programme prévisionnel de contrôle précisant les lieux et les dates d'intervention des personnels réalisant des contrôles en radioprotection.

L'intervention au sein de la société APAVE SUD EUROPE était prévue le 07/11/2016 et avait été communiquée à l'ASN via le logiciel OISO le 27/10/2016. Mais, sa date a été reportée au 28/11/2016 sans que l'ASN n'ait été informée de la modification.

A1. Je vous demande de vous assurer que les informations transmises à l'ASN soient en adéquation avec vos interventions.

B. COMPLEMENTS D'INFORMATION

Cette inspection n'a pas donné lieu à demande de compléments d'information.

C. OBSERVATIONS

Accès à la documentation et à la réglementation

Le contrôleur a déclaré à l'inspecteur avoir accès à la documentation dont il a besoin et à la réglementation via son ordinateur portable. Mais, il l'a laissé dans son véhicule durant tout le contrôle.

C1. Il conviendra de s'assurer que vos contrôleurs disposent bien sur le terrain de la documentation dont ils ont besoin.

✂

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant l'ensemble de ces points, incluant les observations, dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, deux mois. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par l'article

L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de l'ASN

Signé par

Jean FÉRIES